

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 24 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COKES DE CARLING SAS

57500 Saint-Avold et 57490 L'Hôpital

Références : ST-AVOLD_COKES-DE-CARLING_2024-07-22_RAPVI_MCB_00282
Code AIOT : 0006201074

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2024 dans l'établissement COKES DE CARLING SAS implanté 57500 Saint-Avold et 57490 L'Hôpital. L'inspection a été annoncée le 13/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 18 juillet 2024 s'inscrit dans le cadre des travaux de gestion des pollutions concentrées du site initiés au printemps 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COKES DE CARLING SAS
- 57500 Saint-Avold et 57490 L'Hôpital
- Code AIOT : 0006201074
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Cokes de Carling est actuellement en liquidation judiciaire et représentée par Maître Daniel KOCH.

EPFGE, propriétaire du terrain d'une superficie de 50 ha depuis le 10 février 2023, prend en charge techniquement et financièrement la réalisation des travaux de réhabilitation des sols afin de permettre la poursuite d'un usage industriel. Il est accompagné de son maître d'œuvre Archimed Environnement.

Ces travaux sont encadrés par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2021-115 du 16 juin 2021.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Gestion des envols	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.7 (partiel)	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
8	Gestion des odeurs	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, articles 2.1 (partiel) et 2.7 (partiel)	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès au site	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.1 (partiel)	Sans objet
2	Excavation des terres	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.4 (partiel)	Sans objet
3	Entreposage des terres excavées	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.7 (partiel)	Sans objet
4	Essais pilotes pour le traitement des terres excavées	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.3 (partiel) et 4.1 (partiel)	Sans objet
5	Remblayage des zones excavées	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.5 (partiel)	Sans objet
6	Gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.7 (partiel)	Sans objet
9	Mesures Eviter/Réduire pour la faune et la flore	Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.2 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite du 18 juillet 2024 ont notamment mis en évidence :

- l'avancement des travaux de gestion des pollutions concentrées de la première phase de travaux et la gestion des terres excavées ;
- la présence d'odeurs de benzène et HAP au niveau de la plateforme d'entreposage et de traitement des terres et au niveau des zones de travaux ainsi qu'à l'extérieur du site (cf. point de contrôle 8) ;
- la présence d'envols de poussières lors de circulation des camions entre les zones de travaux et la plateforme d'entreposage et de traitement des terres (cf. point de contrôle 7).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.1 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Accès
Prescription contrôlée : "[...] L'accès à l'ensemble du site est restreint [...]. Des panneaux sont mis en place informant des dangers que représente le site."
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas d'observation sur ce point contrôlé par sondage (clôture, portails cadenassés, panneaux informant des dangers).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Excavation des terres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.4 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Terres excavées
Prescription contrôlée : "[...] La suppression des sources de pollution concentrées permet de garantir que les impacts provenant des sources résiduelles de pollution sont maîtrisées et acceptables au droit, sur et à l'extérieur du site, tant pour les populations que l'environnement. [...]"
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que les travaux d'excavation sur

la 1ère phase de travaux étaient en cours : - la zone de pollution ZP 20 était en cours d'excavation à l'aide d'une pelle mécanique ; - les zones de pollution ZP 25, ZP 26 et ZP28 étaient excavées ; - la zone de pollution ZP 13 était excavée mais que des travaux complémentaires en bord de fouille sont prévus. L'EPFGE et Archimed Environnement ont indiqué que la zone de pollution ZP 31, en bordure « est » de la phase 1, sera traitée dans le cadre de la 2ème phase de travaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entreposage des terres excavées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.7 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Terres excavées
Prescription contrôlée : "Les matériaux excavés sont entreposés temporairement sur le site dans l'attente de leur évacuation hors du site ou de leur traitement sur site. [...] Un plan d'entreposage des terres sur site précisant l'origine des terres excavées et leur composition (chimique et granulométrique) et permettant la traçabilité géographique et chronologique des mouvements de terres et des déchets est tenu à la disposition de l'Inspection. [...]"
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté : - que les matériaux excavés des zones polluées sont entreposés sur une plateforme d'entreposage et de traitement des terres; - la présence d'un pont bascule permettant de peser les camions en entrée et en sortie de la plateforme d'entreposage et de traitement des terres ; - la présence d'un crible permettant de séparer 3 fractions 0/31,5 ; 31,5/60 et > 60 mm ; - la présence d'une chargeuse et de 2 pelles mécaniques ; - la présence de 3 camions permettant le transport des terres excavées entre la zone d'excavation et la plateforme d'entreposage et de traitement des terres ; - la présence d'un plan d'entreposage des terres excavées et des terres excavées criblées précisant notamment le numéro de la zone de pollution (ZP xx), la lithologie,
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Essais pilotes pour le traitement des terres excavées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, articles 2.3 (partiel) et 4.1 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Terres excavées
Prescription contrôlée : <u>Article 2.3 (partiel)</u> "[...] Pour atteindre l'objectif de dépollution, le dernier exploitant peut réaliser des essais pilotes lorsque cela se justifie." <u>Article 4.1 (partiel)</u> "Comme indiqué au point 2.3, la mise en œuvre d'essais pilote peut être nécessaire pour valider une partie des techniques retenues pour la mise en œuvre des mesures de gestion. [...]"
Constats : Lors de la visite, l'EPFGE et Archimed ont indiqué que : - des essais pilotes en laboratoire ont été réalisés (venting, bio-venting, bio-venting à l'oxygène, biodégradation, oxydo-réduction, traitement thermique) ; - des essais pilotes sur la plateforme (venting) pour la fraction 0/31,5 commenceront en septembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Remblayage des zones excavées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.5 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Terres excavées

Prescription contrôlée : "[...] En particulier, en application du présent article, des mesures de gaz du sol sont réalisées sur chaque zone traitée à l'issue des travaux,[...] le cas échéant avant et après le remblaiement éventuel de la zone traitée. [...] Le dernier exploitant s'assure que la qualité des terres prévues pour remblayer est compatible avec les objectifs de compatibilité pour un usage de type industriel."
Constats : L'EPFGE et Archimed ont indiqué que : - la zone ZP 13 est la première zone qui a fait l'objet d'un remblayage ; - les terres utilisées pour remblayer cette zone sont des terres excavées criblées 0/31,5 mm issues des ZP 25/26/28 qui ont été analysées et sont inférieures aux seuils de coupure définis ; - pour autant, compte tenu des valeurs mesurées au PID et des odeurs ressenties lors du remblayage et afin de garantir la compatibilité sanitaire pour un usage industriel, le remblayage de cette zone a été arrêté ; - des analyses complémentaires (mesures de gaz du sol) seront réalisées au sein des lots de terres excavées au niveau de la plateforme d'entreposage et de traitement avant d'autoriser l'utilisation des terres en remblayage ; - des mesures de gaz du sol sont également prévues après le remblayage de chaque zone. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que la zone de pollution ZP 13 qui a été excavée a fait l'objet d'un remblayage partiel et que les travaux sont suspendus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.7 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : "[...] Ils (les matériaux excavés) sont entreposés sur des zones étanches et dans des conditions prévenant les risques de pollutions (prévention [...], des ruissellements et des infiltrations d'eaux météoriques) [...]"
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté : - que la plateforme d'entreposage et de traitement des terres en enrobé est équipée d'une noue de récupération des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ; - la présence d'un système de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées en aval de la noue de récupération comportant un décanteur, un filtre à sable et un filtre à charbon actif. L'EPFGE et Archimed ont indiqué que les eaux pluviales traitées issues de la plateforme d'entreposage et de traitement des terres sont analysées et rejetées dans le réseau du site pour envoi à la lagune.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Gestion des envols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.7 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : "[...] Ils (les matériaux excavés) sont entreposés [...] dans des conditions prévenant les risques de pollutions (prévention des envols [...])"
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté : - l'envol de poussières lors de la circulation des camions entre la zone en cours d'excavation et la plateforme d'entreposage et de traitement des terres ; - l'absence d'envol significatif de poussières lors de l'excavation des terres et lors de la manutention des terres sur la plateforme. L'EPFGE et Archimed Environnement ont indiqué avoir déjà procédé à l'arrosage des pistes utilisées par les camions pour réduire les envols via une tonne à eau.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois les mesures prises et/ou prévues afin de limiter les envols de poussières, notamment en période sèche.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, articles 2.1 (partiel) et 2.7 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : <u>Article 2.1 (partiel)</u> "[...] Elles (les opérations de remise en état du site) sont menées [...] de manière à limiter les nuisances aux riverains ([...] odeurs,...) [...]" <u>Article 2.7 (partiel)</u> "[...] Ils (les matériaux excavés) sont entreposés [...] dans des conditions prévenant[...] les risques de nuisances olfactives. [...]"
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté : - à l'extérieur, au niveau de la route longeant le site au nord : - la présence d'odeurs d'hydrocarbures ; - au niveau de la plateforme d'entreposage et de traitement des terres excavées : - les piles de terres excavées de granulométrie 0/31,5 sont bâchées ; - l'absence de système de neutralisation des odeurs ; - la présence d'odeurs de benzène et de HAP ; - la présence d'un filtre à charbon actif au niveau du crible capoté des terres excavées ; - la présence d'une recharge de charbon actif ; - au niveau de la zone polluée ZP 20 en cours d'excavation : - la présence d'un système de neutralisation des odeurs, non fonctionnel ; - la présence d'odeurs de benzène et de HAP ; - au niveau de certaines zones polluées excavées - l'absence de système de neutralisation des odeurs ; - la présence d'odeurs de benzène et de HAP. L'exploitant s'est engagé à : - ajouter des systèmes de neutralisation des odeurs sur la plateforme d'entreposage et de traitement des terres excavées et sur la zone en cours d'excavation ; - étudier la faisabilité de bâcher les terres excavées avant criblage sur la plateforme d'entreposage et de traitement des terres excavées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations dans un délai de 1 mois les justificatifs des mesures prises pour réduire les odeurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Mesures Eviter/Réduire pour la faune et la flore

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2021, article 2.2 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Faune/flore
Prescription contrôlée : " Le dernier exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout impact sur la faune et la flore protégée. La maîtrise d'ouvrage s'appuie préalablement, puis tout au long des travaux, sur un expert-écologue indépendant des entreprises titulaires du marché. Cet expert évalue la situation floristique et faunistique du site et définit, le cas échéant des mesures pour

éviter et réduire les impacts des travaux en complément de celles citées aux alinéas précédents.
[...] »

Constats :

L'EPFGE a fait appel au bureau d'étude Atelier des Territoires qui a réalisé un dossier intitulé "Diagnostic écologique et propositions dans le cadre des travaux de gestion des pollutions concentrées" de septembre 2023.

Ce dossier propose des mesures d'évitement et de réduction et a conduit au courrier du 11 octobre 2023 concluant que le projet peut être réalisé dans les conditions énumérées dans le courrier (notamment mesures d'évitement et de réduction relatives à la protection de l'alouette lulu et des reptiles et amphibiens) sans qu'il soit nécessaire de solliciter une dérogation au régime de protection des espèces.

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que :

- les travaux réalisés et en cours sont situés dans le périmètre où les travaux peuvent être réalisés entre janvier et août 2024 ;
- des panneaux occultants d'au moins 2 m de hauteur sont présents autour des périmètres définis regroupant plusieurs zones des pollutions à traiter (pour répondre à la problématique d'absence de visibilité du chantier par l'alouette lulu) ;
- des filets inclinés à 45° vers l'extérieur des zones sont installés au bas des panneaux occultants (pour éviter le risque de colonisation des zones de travaux par les amphibiens et les reptiles).

Type de suites proposées : Sans suite